

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUSTUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2013-02 du 28 mars 2013 relative à l'approbation du compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2012

NOR : AFSN1330658X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2012 est approuvé, conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel: 21 574 762,04 €, dont un montant de 8 124 080,32 € pour les charges de personnel en propre du CNG;
- autres charges de fonctionnement: 16 846 072,97 €;
- à ce montant, s'ajoutent 1 237 426,17 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions;
- dépenses d'investissement: 321 296,47 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 28 mars 2013.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD